

REGLEMENT DU JEU CONCOURS



Culture
G E M M E S

ARTICLE 1 — Organisation

La société CEMPP S.A.S. (société par actions simplifiée) au capital de 187 500 € dont le siège social se trouve au 9, Traverse Bellevue – 30133 LES ANGLES, France inscrite au RCS de Nîmes 382 355 659, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 10/06/2020 au 15/07/2020 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Jeu Concours Culture Gemmes (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur :

<https://www.culturegemmes.fr/blog/jeu-concours-culture-gemmes-reglement>
<https://contest.app.do/gagnez-un-bijou-de-1-carat>

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 — Conditions d'accès au Jeu

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte et les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement, entraînera l'annulation de sa participation.

2.2 La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

2.3 Toute personne souhaitant participer au Jeu doit remplir un formulaire en renseignant son adresse email.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de la décharge protégeant Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.5 Une participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

2.6 Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

ARTICLE 3 - Mécanique du Jeu

3.1 Pendant la durée du Jeu, les internautes sont invités à se connecter à l'une des deux URL ci-dessous:

<https://www.culturegemmes.fr/blog/jeu-concours-culture-gemmes-reglement>
<https://contest.app.do/gagnez-un-bijou-de-1-carat>

Les internautes se rendent ensuite à la rubrique consacrée au Jeu et sont redirigés sur la page dédiée au Jeu où ils sont invités à prendre connaissance du règlement.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Remplir un formulaire renseignant son adresse email ;
- Répondre à la question : combien y a-t-il de diamants sur une alliance demi-tour serti rail de 1 carat de la collection Éternel de Culture GEMMES : 9, 11 ou 13 pierres ?

Un tirage au sort aura lieu à l'issue du Jeu pour déterminer le Gagnant. Le Gagnant recevra le gain : le bijou de 1 carat qu'il aura choisi dans la liste Article 4.

Le Jeu est limité à une participation par foyer.

3.2 Pendant la durée du Jeu, les internautes sont invités à participer et à partager le Jeu sur les réseaux sociaux.

3.3 A l'issue du Jeu, le Gagnant recevra un email de confirmation de gain lui demandant les informations suivantes : nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, le choix de la dotation remportée ainsi que le mode de réception de la dotation (se référer à l'Article 5.1).

Sur la page dédiée au Jeu, le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- Le nom du Jeu ;
- Les dates de début et de fin du Jeu ;
- La dotation en jeu ;

- Les délais pour recevoir la dotation choisie ;
- Le règlement complet du Jeu.

Article 4 : Détermination du Gagnant

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions fixées au présent règlement, le Gagnant (tiré au sort à l'issue du Jeu le 15 juillet 2020) remportera la dotation, un bijou choisi sur l'un des 9 produits Culture GEMMES proposés dans le Jeu :

- Alliance demi-tour serti rail de 1 carat en or blanc, référence CG00WG100
- Alliance demi-tour serti rail de 1 carat en or jaune, référence CG00YG100
- Alliance demi-tour serti rail de 1 carat en or rose, référence CG00RG100

Valeur commerciale unitaire de ces bijoux : 1'700€ TTC

- Alliance demi-tour serti griffes de 1 carat en or blanc, référence CG01WG100
- Alliance demi-tour serti griffes de 1 carat en or jaune, référence CG01YG100
- Alliance demi-tour serti griffes de 1 carat en or rose, référence CG01RG100

Valeur commerciale unitaire de ces bijoux : 1'800€ TTC

- Paire de boucles d'oreilles de 1 carat en or blanc, référence CG04WG100
- Paire de boucles d'oreilles de 1 carat en or jaune, référence CG04YG100
- Paire de boucles d'oreilles de 1 carat en or rose, référence CG04RG100

Valeur commerciale unitaire de ces bijoux : 2'050€ TTC

4.2 Pour les Alliances, le Gagnant devra également indiquer **le tour de doigt** souhaité.

Le tour de doigt ou la taille de la bague correspond à la circonférence du doigt exprimé en millimètres. Par exemple, pour un tour de doigt de 54 mm (soit 5,4 cm), il faudra choisir une bague taille 54.

Si le tour de doigt demandé par le Gagnant ne correspond pas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable : aucun échange, ni remplacement, ni mise à taille ne sera possible. Le Gagnant est donc invité, au cas où son choix se porterait sur une Alliance, à s'assurer préalablement du tour de doigt souhaité et indiquer ce bon tour de doigt à la Société Organisatrice.

4.3 Les valeurs des gains indiqués ci-avant correspondent aux prix public moyens constatés ; les Participants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur aux dits prix.

La dotation du Jeu est attribuée de manière personnelle et reste strictement incessibles.

Le Gagnant ne pourra prétendre à un remboursement total ou partiel ou à un dédommagement quelconque par la Société Organisatrice, dans l'hypothèse où il n'aurait pas récupéré son gain et ce, quelle qu'en soit la cause.

Tout Gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui seraient écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le Gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

De manière générale, le gain sera accepté tel qu'il est annoncé ; le Gagnant ne pourra pas demander la valeur de son gain en nature.

Le gain sera remis à la personne ayant validé son inscription au Jeu. A défaut, tout Gagnant sera déchu de son gain et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

4.4 Tout Gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout Participant désigné Gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son gain. L'attribution définitive du gain étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNÉES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONÉES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER TOUT GAGNANT, ENTRAÎNERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNÉE.

4.5 La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise du gain au Gagnant.

Tout Gagnant ne pourra prétendre, et ce quelle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du gain en numéraire en lieu et place de celui-ci.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour Culture Gemmes de délivrer au Gagnant le gain remporté, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un gain de valeur équivalente, sans que le Participant ne puisse s'y opposer.

Le Gagnant autorise gracieusement la citation de son nom et prénom à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu ; la citation du nom du la Gagnant reste à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Article 5 : Remise de la Dotation – Responsabilités

Seul le Gagnant du Jeu sera contacté à l'issue du Jeu ; les autres Participants ne seront pas contactés.

5.1 Après le tirage au sort du 16 juillet 2020, la Société Organisatrice enverra un email au Gagnant pour recueillir ses coordonnées, s'enquérir de son choix de gain ainsi que de son choix de réception de ce même gain :

Réception à Domicile : envoi du gain par voie postal ;

Retrait en Boutique : possibilité de retirer le gain dans une bijouterie proche de chez lui, si celle-ci est déjà cliente de la Société Organisatrice du Jeu Concours, que cette bijouterie commercialise ou non la marque Culture GEMMES.

Les bijouteries à proximité du domicile du Gagnant et clientes de la Société Organisatrice seront donc communiquées au Gagnant, sous réserve que celles-ci aient préalablement donné leur accord. Le choix de la bijouterie, dans la liste donnée au Gagnant par la Société Organisatrice selon les conditions citées, sera fonction du Gagnant.

5.2. Le gain choisi nécessitant être lancé en production, la Société Organisatrice adressera le gain au Gagnant, par le moyen de son choix (point 5.1), dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de

réception du mail de confirmation du Gagnant indiquant son choix. Le Gagnant est invité à répondre au mail de confirmation de gain dans les 15 jours après réception de l'email.

5.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annoncer le nom et prénom du Gagnant sur son site web, sur sa page Facebook ou sur son compte Instagram.

ARTICLE 6 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7 - Données à caractère personnel

Culture Gemmes s'engage à traiter les données personnelles qu'elle recueille dans le respect de la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des données européen (RGPD). Vos informations à caractère personnel sont traitées et utilisées par notre société, ses prestataires et s'il y a lieu partenaires, pour l'exécution du contrat ou de vos demandes, dans l'intérêt légitime de notre société et chaque fois que requis, avec votre consentement, notamment à des fins d'exécution du contrat ou de vos demandes, de gestion de la relation client ou de votre compte, de prospection, d'analyses statistiques ou d'études marketing ou de satisfaction.

Certaines données sont obligatoires pour le traitement de votre demande (elles vous sont signalées par le signe *).

Vous disposez des droits d'accès, de rectification ou de suppression, de limitation ou d'effacement, de portabilité, ainsi que d'opposition à traitement, en écrivant à notre adresse postale ci-dessus ou par email à contact@culturegemmes.fr, en indiquant vos noms, prénoms et si possible votre numéro de client si vous en avez un.

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données que nous avons désigné à : contact@culturegemmes.fr, ou exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Pour plus de renseignements, consulter notre Politique de protection des données et notre charte cookies sur notre site <https://www.culturegemmes.fr/mentions-legales>.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP Nicolas TARDY et Lucie DAUZET, Huissiers de Justice Associés, situé au 14 Avenue Jean PERRIN – BP 13098, 30203 BAGNOLS SUR CEZE.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur :
<https://www.culturegemmes.fr/blog/jeu-concours-culture-gemmes-reglement>

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 15/07/2020 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à : contact@culturegemmes.fr ou à Culture GEMMES, CEMPP, 9, Traverse Bellevue, 30133 LES ANGLÉS.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée à l'article 8 avant le 15/07/2020 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les 10 (dix) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- Les noms, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- Le nom du Jeu ainsi la mention de l'URL du site ;
- Les dates et heures de connexions ;
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à :

<https://www.culturegemmes.fr/blog/jeu-concours-culture-gemmes-reglement>
<https://contest.app.do/gagnez-un-bijou-de-1-carat>

à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 15/07/2020 minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 euros (quatorze centimes d'euros) par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 euros (quarante-deux centimes d'euros). Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site et à la page Facebook suivants :

<https://www.culturegemmes.fr/blog/jeu-concours-culture-gemmes-reglement>
<https://contest.app.do/gagnez-un-bijou-de-1-carat>

s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site et à la page Facebook suivants :

<https://www.culturegemmes.fr/blog/jeu-concours-culture-gemmes-reglement>
<https://contest.app.do/gagnez-un-bijou-de-1-carat>

et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissants et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 10 — Vie privée — Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 — Responsabilités

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagné.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site et la page Facebook suivants :

<https://www.culturegemmes.fr/blog/jeu-concours-culture-gemmes-reglement>
<https://contest.app.do/gagnez-un-bijou-de-1-carat>

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site et la page Facebook suivants :

<https://www.culturegemmes.fr/blog/jeu-concours-culture-gemmes-reglement>
<https://contest.app.do/gagnez-un-bijou-de-1-carat>

ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site et la page Facebook suivants :

<https://www.culturegemmes.fr/blog/jeu-concours-culture-gemmes-reglement>
<https://contest.app.do/gagnez-un-bijou-de-1-carat>

à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et à la page Facebook suivants :

<https://www.culturegemmes.fr/blog/jeu-concours-culture-gemmes-reglement>
<https://contest.app.do/gagnez-un-bijou-de-1-carat>

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de la dotation, ceux-ci consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le Participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le Participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc déchargé de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 12 – Solidarité - dons

12.1 A l'occasion du Jeu Concours, la Société Organisatrice reversera 1 euro par Participant à la Fondation Abbé Pierre, Pour Le Logement Des Défavorisés, situé au 3 Rue de Romainville, 75019 Paris.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Coronavirus Covid-19 et de ses conséquences pour les personnes sans-abri et mal-logées, les dons reversés à la Fondation Abbé Pierre financent un "Fonds d'urgence" pour répondre à leurs besoins vitaux : se nourrir, se soigner et ne pas sombrer dans le dénuement.

12.2 Le montant de ce don sera plafonné à 2'000 (deux milles) euros bruts.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Déposé le 8 juin 2020

SCP Nicolas TARDY et Lucie DAUZET

Huissiers de Justice Associés

